Etude au cas par cas réalisée par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour modification d'un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement				
.2						

1. Identification de la personne publique responsable Dénomination Commune de Saint Pierre en Faucigny SIRET/SIREN SIRET: 217 402 502 00017 Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) Mairie de Saint Pierre en Faucigny 1 Place de la Mairie 74807 Saint-Pierre-en-Faucigny 04-50-03-70-23 Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable Monsieur Marin GAILLARD Maire de la commune de Saint Pierre en Faucigny Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) Madame Catherine GRAF

Directrice Générale des Services Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) Adresse: 1 Place de la Mairie Téléphone: 04-50-03-70-23 courriel: urbanisme@saintpierreenfaucigny.fr 2. Identification du PLU 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) Plan Local d'Urbanisme – modification de droit commun (modification n°1) 2.2 Intitulé du document Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre en Faucigny 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document PLU approuvé le 19 avril 2017 PLU disponible sur le géoportail de l'urbanisme à l'adresse suivante : Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme gouv.fr) 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU Commune de Saint Pierre en Faucigny 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) La modification porte sur : Création d'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) sectorielles sur les tènements fonciers supérieurs à 5.000m² et un tènement de moins de 3000m²; Travail sur les règles de volumétrie et d'implantation de la zone UC et mise en place de coefficients de pleine terre pour favoriser des projets intégrés dans le tissu pavillonnaire; Toilettage du règlement écrit : Préservation des bâtis remarquables par le repérage de 4 bâtis supplémentaires ; Pise à jour des emplacements réservés ; Précisions à la rédaction de certains articles du règlement.

3. Contexte de la planification				
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables				
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?				
⊠Oui □Non SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020				
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?				
⊠Oui □Non SCoT du Pays Rochois approuvé le 11 février 2014				
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique				

sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?					
∟a CCPR a adopté une PCAET en 2020. ∟e territoire est concerné par un Sage . I n'est pas concerné par une charte de parc naturel.					
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU					
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non					
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale					
2016-ARA-AUPP-0036 numéro d'enregistrement 2016-002809					
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale					
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non					
Si oui, préciser la date de l'actualisation					
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle					
Pas de conséquence sur la procédure actuelle de modification n°1 du PLU[1]					
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ☑Non[2]					
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet					
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine					
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique					
La modification n°1 du PLU a été prescrite le 19 octobre 2022.					
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU					
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)					
La commune compte 7464 habitants au 1er janvier 2023 (source INSEE).					

4.2.2 Caractéristiques spatiales							
Superficie totale (en hectares)	1491 hectares						
	Actuel	llement	Après évolution				
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire			
zones U	430,8ha	28.9%	430,8 ha	28.9%			
zones AU	30,3 ha	2%	30,3 ha	2%			
zones A	547,2 ha	36.7 %	547,2 ha	36.7%			
zones N	482.7 ha	32.4%	482.7 ha	32.4%			
Total	1491 hectares	100 %	1491 hectares	100%			

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU a été débattu le 17 décembre 2015 et le PLU approuvé le 19 avril 2017.

Le PADD de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY affiche une volonté communale de recentrer l'urbanisation sur les espaces centraux de la commune, avec une limitation de l'étalement urbain.

Ainsi le développement principal a été proposé dans des espaces proches des équipements et des services à la population et de nombreuses terres classées en zones d'urbanisation future ont été rendues au monde agricole.

En effet, le total des zones à urbaniser destinées au logement représente environ 11 ha auxquels s'ajoute l'extension du PAE des Jourdies inscrite au sein du SCoT du Pays Rochois et ayant une vocation intercommunale, pour une surface d'environ 16 ha.

L'élaboration du PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a permis de limiter l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation sur les espaces centraux de la commune, c'est à dire entre le rond-point de Saint-Maurice et le Pôle Gare.

La limitation de l'étalement urbain a été par ailleurs assurée par :

- des typologies d'habitat moins consommatrices d'espaces avec plus de densités au cœur de ville ;
- le recentrage de l'urbanisation à l'intérieur des espaces déjà construits, avec le respect du tracé de l'enveloppe urbaine du SCoT sur les espaces non encore bâtis ;
- une urbanisation prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs, c'est à dire proches du centre-ville ou du pôle gare.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le P.L.U. approuvé en 2017 a réduit fortement l'étalement urbain. Le zonage mis en place ainsi que le règlement et les OAP permettaient théoriquement de largement limiter la consommation de l'espace. Cependant, le nombre de dents creuses est important et les tènements sont importants. Les terrains vierges sont nombreux, plats et accessibles ce qui génère un afflux de promoteurs. La pression foncière est aujourd'hui plus importante que prévue initialement avec notamment des ventes de terrains bâtis où des

Annexe II maisons individuelles sont remplacées par des constructions avec de nombreux logements collectifs. Il est important pour les élus de mener une réflexion autour de l'aménagement de la commune afin de qualifier cette attractivité massive et de mettre en place les outils pour raisonner son développement. L'objectif aujourd'hui est de temporiser le développement galopant de la construction et l'intensification de la densification. La préservation du cadre de vie est également un enjeu maieur. Il s'agit donc de définir la densité acceptable en fonction des secteurs de la commune avec des outils à court terme : Création d'Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) sectorielles sur les tènements fonciers supérieurs à 5.000m² et un tènement de moins de 3000 m²; Travail sur les règles de volumétrie et d'implantation de la zone UC et mise en place de coefficients de pleine terre pour favoriser des projets intégrés dans le tissu pavillonnaire ; Toilettage du règlement écrit; Préservation des bâtis remarquables ; mise à jour des emplacements réservés et précisions à la rédaction de certains articles du règlement. 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions □Oui ⊠ Non Si oui, préciser la localisation et la superficie Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires l'évaluation écologiques ont-elles été analysées dans fonctionnalités environnementale initiale ou dans sa version actualisée? □ Oui □Non [3] Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non Si oui, préciser la localisation et la superficie 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé	
□Oui	
⊠Non	
Si oui, préciser la localisation et la superficie	
- de déclasser un espace boisé classé	
□Oui	

⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □ Oui ☑Non [4]
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales □ Oui ☑ Non [5]
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☑Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
□Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :				
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes		
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Le site Natura 2000 vallée de l'Arve a été désigné en octobre 2014 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat. Le périmètre couvre 757,3 hectares répartis sur plusieurs communes dont Saint-Pierre-en-Faucigny.	

			Le perimètre du une Natura 2000 enllée de l'Arve de Suint-Pietre en Roundiny
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		×	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		\boxtimes	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	\boxtimes		PPRi de Arve
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques		\boxtimes	

Annexe II

miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	×	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes	
Des zones humides prévues à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Arve alluviale aval Bonneville Identification des zones humides à l'inventaire départementale N° DREAL Superficie totale % commune concernés 74ASTERS0544 606 ha 5,58 % Crédo Est-Nord-Est Identification N° DREAL Superficie totale % commune concernés 74ASTERS2376 0,97 ha > 0,01 %
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Les données concernant les continuités écologiques du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY se sont appuyées sur plusieurs sources: - l'étude de base du contrat corridors de l'agglo franco-valdo-genevoise (secteur GlièresMôle) - le contrat corridors Bargy-Glières-Môle porté par le SM3A et en cours d'élaboration - les données de la FDC 74 et l'ACCA - les continuum des espaces boisés de Haute-Savoie (DDT74) - l'armature écologique du SCoT du Pays Rochois - l'atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé en juillet 2014 L'élaboration de la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY repose sur l'analyse des données existantes. Les gravières de l'Arve forment un remarquable réservoir de biodiversité. Les espaces agricoles de la plaine, le réseau de cours d'eau et de zones humides participent activement au maintien de la

			qualité de cet espace. Ils constituent des milieux naturels stratégiques en tant qu'habitats relais et en tant que continuités écologiques. Les espaces agricoles participent également activement aux connexions biologiques entre les différents réservoirs de biodiversité du grand territoire (massif des Glières-Bornes-Aravis, massif du Môle), via la rivière de l'Arve. Les cours d'eau constituent une trame bleue plus ou moins fonctionnelle selon les obstacles qui ponctuent le lit mineur et la qualité des boisements rivulaires. Les infrastructures de transport (RD1203 et A40) sont des obstacles aux déplacements de la faune terrestre. La carte suivante présente la trame verte et bleue du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			Les gravières de l'Arve, ZNIEFF de type 1 n° 74150006 Les Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze, ZNIEFF de type 1 n° 7415001 L'ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes, ZNIEFF de type 2 n° 7415 Le Bargy, ZNIEFF de type 2 n°7421
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	200	\boxtimes	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de 'environnement ;		\boxtimes	

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code				
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Les massifs boisés situés sur la commune SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY et qui jouxter périmètre du site Natura 2000 du massif du Ba sont classés en zone Naturelle N au projet de l et en Espace Boisé Classé	
Autre protection		\boxtimes		
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de	e la p	orocé	édure donnant lieu à la saisine sont
	Ou	i l	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			\boxtimes	[6]
Les dispositions de la loi littoral			\boxtimes	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement				
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement[7]				
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement				
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement				
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			\boxtimes	
Autre protection			\boxtimes	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob	jet d	de la	pro	cédure donnant lieu à la saisine se

situent dans ou à proximité :				
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		×		
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement				
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		×		
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement				
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine				
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		\boxtimes		
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes		
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		\boxtimes		
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		\boxtimes		
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes		
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site		\boxtimes		

Annexe II

d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code						
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		×				
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme						
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		×				
Autre protection		\boxtimes				
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?						
□Oui ⊠Non						
Si oui, précisez :						
0. oai, p. oolooz (
6. Auto-évaluation L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du						
présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.						
Voir annexe 2 du dossier						
7. Autres procédures consultatives						
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées						
Notification aux Personnes Publiques Associées le 08 mars 2023						
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)						

7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ⊠Oui	
□Non	
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non	
Si oui, préciser lesquelles	
 Les modalités de concertation choisies sont les suivantes : Un registre mis à disposition du public, en Mairie aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées des particuliers, Numéro spécial du bulletin municipal et information sur le site internet. 	

	8. Annexes				
8.1	Annexes obligatoires				
1	Dossier de modification du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes			
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes			
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes			
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>				
8.2	Autres annexes volontairement transmises par le déposant				
	illez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriq quelles elles se rattachent	ues			
Ann	exe 1 rubrique 6, rubrique 2.5, rubrique 4.1, rubrique 4.3				

9. Engagement et signature	
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)	<u> </u>

Annexe II

Fait à	Saint-Pierre-en Faucigny	Le	08 mars 2014
Nom	GAILLARD	Prénom	Marin
Qualité	Maire de Saint-Pierre-en- Faucigny		

Signature



